

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 22

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la mise en oeuvre de la clause sociale dans les marchés publics du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône avec les organismes porteurs des postes de facilitateurs du Département

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°146 en date du 15 décembre 2015, la commission permanente a décidé d'autoriser la collectivité à signer des conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics du Conseil Départemental avec les organismes porteurs des postes de facilitateurs du département.

Pour la mise en œuvre de ces clauses, la majorité des facilitateurs utilise le logiciel ABC Clauses, destiné aux PLIE et Maisons de l'Emploi. Depuis 2016, le service emploi de la Direction de l'Insertion s'est également doté du logiciel ABC MO Clauses, à destination des Maîtres d'Ouvrage. En effet, cet outil commun permet un interfonctionnement informatique des données relatives au suivi de la clause d'insertion sociale.

La convention initialement votée ne mentionnait pas l'utilisation commune de cet outil et n'évoquait pas l'obligation pour les structures qui bénéficient des crédits du Fonds Social Européen d'apposer les logos européens sur tout support de communication.

OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de modifier par avenant la convention initiale en modifiant les paragraphes 2.2 « les missions du facilitateur » et 3.2 « Communication » pour y intégrer les précisions citées supra.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'Insertion Sociale et Professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL



Fonds social européen



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en œuvre de la clause sociale

Dans les marchés publics du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et des organismes porteurs des postes de facilitateurs du Département.

Entre

Le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, 52 avenue de Saint Just – 13004 MARSEILLE, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente par délibération n°....., en date du 15 septembre 2017.

Ci-après dénommé **Le Département**,

Et

.....

Adresse :

.....

.....

Représenté par son Président :

Ci-après dénommé « **le facilitateur** »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2.2 « Les missions du facilitateur »

Le présent avenant a pour objet d'ajouter le paragraphe suivant :

Les informations relatives aux candidats doivent être transmises sous forme de listes nominatives, afin que le Conseil Départemental puisse valoriser les bénéficiaires du RSA dont il a la charge.

La majorité des facilitateurs utilise le logiciel ABC Clauses, destiné aux PLIE et Maisons de l'Emploi. Le Conseil Départemental s'est également doté du logiciel ABC MO Clauses, à destination des Maîtres d'Ouvrage. Cet outil commun permet :

- au Conseil Départemental de transmettre vers les facilitateurs les informations et les pièces liées aux Opérations, aux Marchés et aux Entreprises concernés par les clauses d'insertion ;
- aux facilitateurs d'exporter vers le Conseil Départemental les données associées à l'exécution des heures d'insertion, de générer des rapports et tableaux de bord automatisés. Cet échange est réalisé via une clé d'accès ; celle-ci étant le lien avec la structure du facilitateur.

L'intervention du facilitateur n'est pas de nature à transférer les responsabilités du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3.2 « Communication »:

Le présent avenant a pour objet d'ajouter le paragraphe suivant :

L'Organisme..... bénéficie de crédits du Fonds Social Européen au titre de la mission de « facilitateur clause sociale ».

Toute communication ou publication de l'une ou l'autre des parties concernant cette convention, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner cette participation du Fonds Social Européen. Les logos de l'Union Européenne et du Fonds Social Européen devront être apposés sur tous les supports de communication concernant cette convention.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à, le

Pour l'Organisme

La Présidente de l'Organisme
(avec tampon de l'organisme)

Mme / M.....

Pour le Département

La Présidente du Conseil Départemental

Madame Martine VASSAL